



Règlement relatif à l'Appel à Projets Economie Sociale et Solidaire du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin :

« Entreprendre Autrement »

2015 - 2017

Mis en œuvre depuis 2010, l'appel à projets « entreprendre autrement » a permis de soutenir plus d'une quinzaine de projets depuis son lancement.

Création de services de proximité, services aux particuliers, tourisme solidaire, ré-emploi et réduction des déchets, action de formations itinérantes... : qu'il s'agisse d'activités nouvelles ou de développement d'activités déjà existantes, toutes ces initiatives s'inscrivent dans une dimension durable, territoriale et participative, dans le droit fil des valeurs portées par les Parcs Naturels Régionaux.

En poursuivant cet appel à projet, le PNR souhaite soutenir l'émergence de projets innovants et solidaires, qui contribuent au maintien d'actifs et à l'attractivité du territoire.

1. Les objectifs de l'appel à projets :

- Fournir un dispositif de soutien (aide financière assortie d'un accompagnement) aux initiatives d'économie sociale et solidaire, qui soit complémentaire aux dispositifs existants proposés par la Région Limousin et adapté aux spécificités de l'entrepreneuriat social sur le territoire du PNR
- Favoriser l'émergence et l'ancrage d'initiatives économiques « alternatives » génératrices d'activités sur le territoire du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin.
- Favoriser le maintien d'actifs sur le territoire.

2. Bénéficiaires de l'appel à projet :

- Les personnes qui portent un projet en vue de créer leur propre emploi, ou de diversifier une activité existante. Ce projet pourra reposer sur la pluriactivité ou être associé à un temps partiel salarié.
- Les associations et entreprises qui portent un projet de création ou de développement d'une activité existante.

3. Critères de sélection des projets :

a) **Le projet présente une dimension économique**

- Il s'appuie sur la vente de produits ou de services

Et

- Il permet de dégager suffisamment de ressources pour permettre la viabilité de l'activité, en tenant compte des revenus attendus par le porteur de projet.

b) **Le projet répond à un besoin social peu/ou mal satisfait.**

- Soit par la nature de l'activité ou du produit : services à la population, lieux de rencontre et d'animation sociale, services de proximité
- Soit par la nature du public auquel est destiné le service ou le produit (personnes âgées, personnes handicapées...),
- Accès du plus grand nombre aux produits ou services proposés, (logique de prix accessibles)

c) **Le projet, en lien étroit avec le territoire, s'inscrit dans une dynamique collective *et* /ou participative**

- Soit parce que les bénéficiaires du service ou de l'activité proposée sont impliqués dans sa définition, sa réalisation ou son fonctionnement. Des règles de fonctionnement démocratique sont alors précisées.
- Soit parce que de l'épargne de proximité a pu être mobilisée pour la réalisation du projet et/ou que les prêteurs peuvent s'impliquer dans ce projet.
- Soit parce que le projet valorise essentiellement des ressources locales.
- Soit parce que le projet s'appuie sur la mutualisation de moyens et de compétences et le travail en réseau.

d) **Le projet prend en compte le respect de l'environnement**

Et présente des critères de durabilité:

- choix des fournisseurs et prestataires : commerce équitable, mobilisation de ressources disponibles localement,
- économies d'énergie, réduction des déchets, énergies renouvelables, mobilité...

En revanche, sont exclus :

- Des manifestations ponctuelles
- Des projets développant des actions majoritairement en dehors du territoire du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin
- Les études de faisabilité
- Les projets étant éligibles aux dispositifs régionaux au titre de l'Economie Sociale et Solidaire (Pass création bonifié, dispositif d'incubation, ...)

4. Modalité de calcul et d'octroi de la subvention

Le montant de l'aide est déterminé par le comité de sélection des dossiers en fonction de la nature du projet, des dépenses engagées et du respect des critères d'éligibilité. Cette aide est plafonnée à 5 000 €, avec un taux de financement public maximum de 80% du coût total du projet.

Cette subvention est destinée à financer des investissements nécessaires au démarrage du projet :

- Investissements matériels (outillages, équipements professionnels, constitution du stock initial des activités de commerces, ...). **Attention ! le matériel d'occasion ne peut pas être financé.**
- Investissements immatériels (communication, frais de constitution, formation ...)
- Fonds de roulement, s'il est associé à d'autres dépenses d'investissements. Le besoin en fonds de roulement doit être justifié dans le dossier.

Il convient également de préciser que le comité de sélection de l'appel à projet « Entreprendre autrement » sera attentif à la mobilisation de ressources complémentaires aux subventions sollicitées (ressources propres/prêt d'honneur, prêt bancaire, dispositif NACRE etc...). En effet, la subvention attribuée ne doit pas amener le porteur de projet à négliger l'ensemble des ressources et dispositifs existants.

5. Instruction du dossier

L'appel à projet fonctionne par sessions, aux termes desquelles un comité de sélection des dossiers se réunit pour examiner les dossiers de candidatures déposés.

a) Retrait et dépôt du dossier de candidature

Les dossiers de candidature, permettant de mobiliser les aides de la Région Limousin, peuvent être retirés directement auprès du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin. Il est indispensable qu'avant le dépôt du dossier complet, les porteurs de projet fassent parvenir au PNR, un courrier de demande de subvention mentionnant l'appel à projet, daté et signé. Cette demande présentera de façon synthétique leur projet ainsi que la nature et le montant prévisionnel des dépenses envisagées. A réception de ce courrier, le PNR enverra au porteur de projet un accusé de réception de demande. La date de réception

de la demande indiquée dans l'AR, sera considérée comme date de départ pour prendre en compte l'éligibilité des dépenses.

Le dossier complet daté et signé devra être déposé (formulaire + pièces requises) auprès du Parc Naturel Régional avant la date de clôture de la session de l'appel à projet, en cours. Le porteur de projet veillera à en conserver une copie. Le PNR enverra au porteur de projet un accusé de réception de dossier complet ou mentionnant les pièces manquantes, en cas de dossier incomplet. Une version électronique du dossier devra également être transmise au PNR.

b) Appui à la formalisation et suivi des projets.

En amont du dépôt de dossier complet, une phase d'accompagnement individuel, assuré par les services du PNR, est mise en place à l'attention des candidats. Elle permet un échange sur le projet, un approfondissement si besoin, de certaines de ses dimensions et une finalisation optimisée du dossier de candidature.

Tous les dossiers candidats à une session, devront avoir fait l'objet d'échanges, en amont de leur dépôt entre les services du Parc et les candidats.

Une journée collective de suivi, sera organisée six mois au moins, après le passage en jury des dossiers. Elle permettra d'analyser l'évolution des activités afin d'en améliorer la pérennité, l'ancrage dans les valeurs de l'Economie Sociale et Solidaire et l'intégration au territoire.

De plus, un suivi des projets soutenus sera réalisée sur une durée de 3 ans, à compter de la date de passage en jury. L'objectif de ce suivi est de recueillir des éléments d'évaluation sur les projets (pérennité, développement de l'activité, impacts socio économiques sur le territoire...) et sur l'appel à projets lui-même, afin d'améliorer et d'adapter le dispositif.

c) Comité de sélection de l'appel à projets « Entreprendre autrement »

Le **comité de sélection** de l'appel à projets « Entreprendre autrement » est composé d'élus du PNR, notamment les élus de la « commission économie sociale et solidaire » du bureau syndical, d'élus de la Région Limousin, d'un représentant de la Chambre Régionale d'Economie Sociale du Limousin et d'acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire. Il se réunira environ 1 mois après la date de clôture de dépôt des dossiers et examinera chaque demande. Il émettra un avis quant à l'opportunité de subventionner les projets et définira le montant de la subvention à attribuer et ses modalités de versement (en 1 seule fois ou avec possibilité d'acompte). Le montant de la subvention sera déterminé en fonction des besoins réels du projet, de l'enveloppe financière disponible et des critères de sélection des projets. Il prendra également en compte l'ensemble des subventions publiques déjà attribuées au projet.

d) Attribution des subventions

Les dossiers ayant reçu un avis favorable du comité de sélection de l'appel à projets « Entreprendre autrement » feront ensuite l'objet d'un engagement financier de la commission permanente du Conseil Régional du Limousin. Le Région Limousin transmettra la notification de sa subvention, directement au porteur de projet ainsi qu'une copie au PNR.

Au cas par cas les services du Parc pourront orienter le porteur de projet vers un dispositif de soutien supplémentaire (programmes Leader).

1. Composition du dossier de demande de subvention.

- une lettre datée et signée de demande de subvention (exemple de courrier joint en annexe du dossier de candidature),
- Le dossier de candidature, daté et signé par la personne habilitée à renseigner le projet,
- Le document relatif à l'immatriculation de la structure demandeuse en fonction du statut juridique :
 - o l'extrait K-BIS de moins de trois mois si c'est une entreprise inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés ;
 - o l'extrait d'inscription au Registre des Métiers remise lors de l'immatriculation si c'est une entreprise artisanale ;
 - o l'attestation de la Mutualité Sociale Agricole remise lors de l'installation si c'est une entreprise agricole individuelle ;
 - o la déclaration d'existence émanant de la Préfecture si c'est une association.
- Pour une personne physique : copie d'une pièce d'identité
- Les pièces justificatives des dépenses prévisionnelles lorsqu'il s'agit de dépenses matérielles (devis),
- S'il s'agit d'une association, la délibération de l'organe compétent approuvant le projet et son budget,
- Un relevé d'identité bancaire du compte sur lequel l'aide sollicitée sera versée (ou copie lisible),
- Tout document complémentaire utile à la juste appréciation du projet (diagnostic, étude de marché, étude de faisabilité, cahier des charges de l'étude action, présentation du/des réseaux partenaires, agréments, statuts, charte, rapport d'activités attestant le caractère solidaire de votre projet...)

2. Versement des aides :

Le versement de la subvention de la Région Limousin, se fera directement auprès de chaque bénéficiaire, selon les modalités définies par le comité de sélection des projets (paiement en 1 seule fois ou possibilité d'acompte). Ces modalités de versement seront précisées dans la décision attributive de subvention adressée au porteur de projet par le conseil Régional du Limousin. Pour les entrepreneurs salariés, l'aide pourra être versée à la Coopérative d'Activités, qui la reversera à l'entrepreneur concerné.

- En cas d'acompte, le bénéficiaire devra présenter les factures et/ou tout justificatif correspondant aux dépenses réalisées.
- Le solde sera versé après réalisation de la totalité des dépenses d'investissement éligibles, sur présentation des pièces suivantes :
 - le bilan financier du projet soutenu,

- le rapport d'activités rendant compte du démarrage de l'activité et de la mise en œuvre du projet,
- les factures et/ou tout justificatif correspondant aux dépenses réalisées.

Le bénéficiaire fournira ces pièces au Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin qui se chargera de les transmettre à la Région Limousin pour mise en paiement du dossier.

3. Engagements du porteur de projet :

Le bénéficiaire s'engage à :

- Avoir débuté l'exécution de son projet dans un délai de deux ans à compter de la date à laquelle la délibération attributive de subvention est exécutoire.
- Transmettre les pièces pour paiement au plus tard 6 mois à compter de l'achèvement des dépenses.
 - Participer à la journée collective de suivi,
 - Tenir une comptabilité propre à son projet, indépendante de sa comptabilité personnelle, et ce, dès les premiers investissements
 - Transmettre au PNR ou à son prestataire les données nécessaires au suivi de son projet sur une durée de 3 ans.
 - S'engage à accepter que le PNR communique et valorise son projet pour promouvoir l'économie sociale et solidaire sur son territoire. Cette communication pourra passer par tous types de supports : radio, vidéo, photo ...

Le bénéficiaire s'engage également à insérer le logo de la Région Limousin, du PNR de Millevaches en Limousin et si besoin, du programme européen LEADER sur tous les documents de communication.